



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration

Bureau de la Vie Démocratique / Elections

Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93

Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 12 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018-06-12-DAO
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Vizille

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Vizille ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Vizille sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Vizille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale


Violaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : (centralisateur) <i>Salle République</i> (325 rue de la République)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Argoud - Rue Louis Avril - Place Henri Barbusse - Allée Lucie Baud - Rue Eugène Béthoux - Rue Carnot - Rue Pierre et Marie Curie - Rue Général de Gaulle - Rue César Ferrafiat - Rue des Jardins - Cité Liberté - Rue Malpertuis - Rue Colonel Manhès - Rue Marmonier - Rue du Moulin - Chemin de la Paute - Rue Casimir Perier - Square Alfred Poncet - Chemin de la Poterne - Rue Eugène Pottier - Rue de la République - Rue de la Résistance - Chemin du Robinet - Rue du Rocher - Rue du Château du Roi - Rue Pierre Sémard - Place Stalingrad - Avenue Maurice Thorez - Chemin de la Tour - Rue Elsa Triolet - Rue Vaucanson
<p>Bureau de vote n°2 : <i>Gymnase de l'Ecole du Château</i> (150 rue Emile Cros)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chemin de l'Adrets - Chemin du Centre Aéré - Chemin des Allas - Chemin des Berthets - Rue Docteur Bonnardon - Avenue Aristide Briand - Rue Calmette - Chemin Cavard - Place du Centenaire - Place du Château - Impasse Jean-Baptiste Clément - Chemin des Corniers - Rue Emile Cros - Chemin Drevet - Avenue Paul Eluard - Rue Anatole France - Chemin des Guettaux - Avenue Victor Hugo - Rue Jean Jaurès - Impasse Lesdiguières - Place de la Libération - Rue de la Liberté - Chemin du Mas - Rue Jules Ferry - Chemin du Mas - Chemin Musset - Rue François Peyron

	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de la Terrasse - Route d'Uriage - Chemin Jean-Baptiste Marcet - Chemin du Mas - Chemin de la Millaudière - Chemin des Murs - Avenue Pasteur - Impasse des Rotoirs - Chemin de la Terrasse - Chemin de Vaunaveys - Chemin sous les Vignes
<p>Bureau de vote n°3 : <i>Ecole Primaire Paul Langevin</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impasse des Cerisiers - Chemin du Cimetière - Rue de la Communale - Chemin de la Digue - Chemin de la Forêt - Rue Paul Langevin - Chemin du Maniguet - Les Muriers - Rue du Maquis de l'Oisans - Rue du Pont - Chemin de la Rochette
<p>Bureau de vote n°4 : <i>Ecole Maternelle Joliot Curie (avenue de Vénaria)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Plan d'Agneau - Rue Ampère - Chemin du Bois de Cornage - Route de Brié - Cité Marcel Cachin - Chemin du Camping - Le Clodit - Avenue Ambroise Croizat - Impasse Demoiselle - Avenue des Roseaux - Rue Marcel Desprez - Rue des Ecureuils - Avenue Gabriel Péri - Le Grimpillon - Rue Séraphin Guimet - Chemin des Iris - Résidence Julian Grimau - Rue du 08 Mai 1945 - Rue du Marais - Chemin des Mattons - Chemin des Peupliers - Chemin du Prieuré - Le Plein Soleil - Rue Plein Sud - Avenue de Vénaria - Rue de la Grand' Vigne

